

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DE L'OISE (UDSP 60)
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise une aide financière de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)** permettant de participer au financement d'une partie des parcours adaptés dit « de robustesses » décrits dans votre dossier de demande de financement ACEF du 20 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DE L'OISE

Lieutenant-colonel DESIRA Jean-Luc
Président de l'UDSP 60

